



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

15 SEP. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-226

**PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
DE PRÉVISION DES CRUES DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète coordonnatrice du bassin Rhône-
Méditerranée
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R.564-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services de l'État une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 9 octobre au 16 décembre 2024 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 9 octobre au 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-2 du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du service central Vigicrues en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

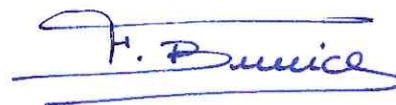
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhône-Méditerranée est approuvé. Il remplace le schéma approuvé par arrêté du 20 décembre 2011.

Article 2 : Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhône-Méditerranée est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fabienne BUCCIO